



LE RAID PROVENCE EXTREME

EDITION 2007

REGLEMENT GENERAL

- OBSERVATION DES REGLES :

Les participants et leur assistance, sont tenus de prendre connaissance et d'observer en toute circonstance le règlement général de l'épreuve. L'ignorance de ces règles ne saurait en aucun cas constituer une excuse justifiable.

Toutes les questions complémentaires relevant de ce règlement général, peuvent être abordées avant ou après inscription et au cours de la réunion technique d'avant épreuve, qui se tiendra la veille à la permanence de l'épreuve.

2. AGE ET MODALITES D'INSCRIPTION :

L'âge minimum requis pour participer au RAID PROVENCE EXTREME est de 18 ans révolus. Les participants de + de 60 ans doivent fournir avec leur dossier d'inscription, un certificat médical spécifique daté de moins de 3 mois avant la date de l'inscription.

Lors de la remise des dossiers de prestations et du matériel d'identification, tout participant inscrit devra présenter sa licence de l'année en cours émanant d'une fédération sportive cycliste pour les licenciés, ou un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du cyclisme d'endurance daté de – d' 1 an accompagné d'un exemplaire d'une police d'assurance individuelle accident ou responsabilité civile pour les non licenciés.

Les non licenciés pourront souscrire auprès de l'organisateur lors de leur inscription une police d'assurance spécifique qui leur accordera les mêmes garanties qu'aux participants licenciés.

L'organisateur étant déchargé de toute responsabilité dans le cas d'incident de santé d'un participant, avant, pendant et après l'épreuve.

- **INSCRIPTION :**

L'inscription au RAID PROVENCE EXTREME peut se faire par Internet sur le site Internet :

<http://www.velo-concept.com>

Cette inscription peut également être effectuée par courrier postal, après demande et envoi du dossier d'inscription ou par téléchargement du Dossier en ligne sur le site Internet, en utilisant le Formulaire d'inscription joint au dossier, dûment retourné et accompagné du règlement correspondant par chèque bancaire à l'ordre de VELO-CONCEPT.

Le nombre des inscrits sera limité à 70 participants, chaque demande d'inscription sera donc examinée dans un délai très rapide, pour une éventuelle sélection.

En cas de renoncement ou d'impossibilité de participer, avec présentation d'un justificatif ad hoc (maladie/empêchement majeur) d'un participant régulièrement inscrit, dans un délai de 30 jours avant la date de l'épreuve, les frais d'inscription seront remboursés, passé ce délai de 30 jours, aucun remboursement ne sera consenti.

4. ASSURANCES RESPONSABILITES :

Chaque participant devra être en possession d'une assurance individuelle accident ou responsabilité civile personnelle, soit par le biais d'une licence délivrée par une fédération sportive, soit à titre privé. Tout participant s'y engage en signant le formulaire d'inscription, l'organisateur ne saurait donc être tenu responsable en cas de manquement à cet engagement et par conséquent en cas d'incident ou de sinistre survenu au participant, avant, pendant ou après l'épreuve .

Dans le même cadre, la responsabilité individuelle de tous les collaborateurs, assistants et membres de l'équipe d'organisation, ne saurait être engagée.

5. REGLES SPORTIVES:

Le RAID PROVENCE EXTREME se déroulera sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C), les règles sportives seront issues du règlement général des épreuves de type RANDOSPORTIVE ULTRA DISTANCE.

Les Catégories de participants admises sont précisées dans le document d'information générales.

La limite d'âge pour participer au Raid Provence Extrême est de 60 ans révolus.

6. DIRECTION DE L'EPREUVE :

L'épreuve sera coordonnée par un Directeur d'épreuve, qui sera assisté par plusieurs commissaires accrédités, qui seront en permanence sur l'itinéraire, depuis le départ et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

7. POSTES DE CONTROLE/ ZONES DE RELAIS :

Les postes de contrôle, dont l'emplacement est précisé sur le livre de route, sont supervisés par des contrôleurs fixes, présents à leur poste jusqu'au passage du dernier concurrent. Chaque équipe d'assistance devra noter avec précisions sur son livre de route, son heure exacte de passage à chaque poste de contrôle, puis communiquer ces données à la permanence de l'épreuve. Le fait de ne pas être identifié au passage d'un poste de contrôle, entraînera la disqualification du concurrent concerné.

Certains postes de contrôle seront aménagés en espace de repos et/ou de ravitaillement pour permettre aux participants de récupérer.

Les passages de relais pour les participants inscrits en équipes relais de 2 concurrents se feront à des points fixes , ces zones de relais seront situées à proximité de tous les postes de contrôles.

8. DELAIS :

Des délais seront établis pour accomplir le parcours, la fermeture du contrôle d'arrivée sera effective le dimanche 27 Mai à partir de 19 heures. De même des délais précis seront observés pour la maintenance des Postes de Contrôle, ces délais seront communiqués lors de la réunion obligatoire avant épreuve.

les concurrents qui parviendraient à ces Postes hors délais devront obligatoirement, signaler leur position aux permanences téléphoniques du Raid Provence Extrême. Sans indications précises sur leur position, le concurrent concerné sera considéré comme hors cadre de l'épreuve (abandon).

Les précisions sur ces horaires de fermeture figureront sur la fiche de participation qui sera remise à tous les concurrents lors du retrait de leur matériel à la permanence de l'épreuve .

9. RECLAMATIONS :

Pour être recevable, toute réclamation devra être notifiée sur le champ auprès d'un commissaire ou d'un responsable de l'organisation, puis pour être examinée par le jury des commissaires, l'intéressé devra confirmer la teneur et le motif de sa réclamation auprès de la direction de course par courrier recommandé, dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'épreuve, accompagnée d'un chèque de 20 Euros.

La réclamation sera alors prise en compte et une réponse précise sera donnée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception du courrier .

10. PERMANENCE DE L'EPREUVE :

La permanence de l'épreuve sera ouverte pour toutes les modalités de remise du matériel d'identification aux inscrits et aux véhicules d'assistance la veille de l'épreuve à partir de 12 heures.

La vérification des vélos et des véhicules d'assistance aura lieu à partir de 16 heures le même jour.

La réunion générale obligatoire pour tous les inscrits se déroulera à 18 heures.

En outre la permanence sera ouverte pendant toute la durée de l'épreuve et jusqu' à l'arrivée du dernier concurrent, dans les délais impartis.

Un numéro de téléphone sera communiqué à toutes les équipes d'assistance, dans le but de leur permettre de communiquer à tout moment avec la permanence, notamment pour les passages aux postes de contrôle, pour tout incident de parcours et pour tout arrêt supérieur à 30 minutes.

11. NUMERO D'URGENCE :

Un numéro d'urgence sera également communiqué aux participants et à leur assistance, ce numéro ne devra être utilisé que dans le cas de sinistre ou lorsqu'un participant nécessiterait une assistance médicale.

12.ROUTE DE NUIT ET SECURITE:

A la nuit tombée, les participants devront obligatoirement circuler avec la compagnie de leur véhicule d'assistance. Il est recommandé à ces véhicules d'être munis d'éclairages suffisamment puissants pour permettre au participant d'évoluer en toute sécurité, ce qui n'exclut pas que tous les vélos devront être équipés d'éclairages individuels, qui leur permettront de circuler sans assistance et d'être repérés à l'avant d'une distance minimum de 100 mètres, à l'arrière d'une distance minimum de 150 mètres.

Des systèmes réfléchissants, devront être fixés sur les pédales et à l'arrière de la selle, des bandes réfléchissantes, à l'arrière des chaussures et sur le devant du casque.

Les participants devront être pourvus d'éclairages de rechange, à ce titre l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance mécanique ou du système d'éclairage.

La réglementation générale de l'épreuve et les dispositions qui s'y rattachent sont également valables de nuit.

13.COMPORTEMENT PENDANT L'EPREUVE:

Le participant ne doit pas profiter du sillage de son véhicule d'assistance, ne doit pas bénéficier d'assistance extérieure provenant d'un véhicule non accrédité par la direction de l'épreuve.

Les participants ne doivent pas rouler en groupe ou s'abriter mutuellement du vent, ils sont cependant autorisés à rouler côte à côte sur une durée maximale de 1/2 heure pour toute la durée de l'épreuve.

Le participant ne doit pas profiter du sillage du véhicule d'assistance d'un autre concurrent dans le cas où il le double ou vient de se faire doubler.

Les participants et leurs véhicules d'assistance doivent se conformer scrupuleusement aux règles normales de tout usager sur la voie publique, l'organisation de l'épreuve étant dégagée de toute responsabilité en cas de manquement à ces règles.

14.LIVRE DE ROUTE, POSTES DE CONTROLE:

Le participant et son véhicule d'assistance doivent observer l'itinéraire prévu par le livre de route, en cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ou en distance ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours.

La non observation de ces règles, comme le non pointage à un poste de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné. Les Grands Randonneurs devront gérer leur parcours en fonction des délais de fermeture des Postes de Contrôle, comme pour les participants pourvus d'assistance, le défaut de pointage à un poste, aura comme conséquence de les placer Hors cadre de l'épreuve.

15. AVERTISSEMENTS, PENALITES, DISQUALIFICATION :

Des avertissements pourront être notifiés par les commissaires aux concurrents, à tout moment et en cas de non observation du règlement de l'épreuve. Si la faute constatée est grave, des pénalités en temps pourront être prononcées selon un barème précis, des pénalités répétées pourront entraîner la disqualification du concurrent concerné.

Les avertissements ou pénalités attribuées à tout participant en équipe relais, concerneront l'équipe et non pas le concurrent en particulier.

Ces observations et/ou mesures seront communiquées simultanément au concurrent, à son équipe d'assistance, à la permanence de l'épreuve et à la direction de l'épreuve.

16. CONTROLE MEDICAL :

Suivant les règles sportives internationales, les participants pourront faire l'objet de contrôles médicaux, une infraction à ces contrôles ou le refus de s'y soumettre, entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

17. MATERIEL ET EQUIPEMENT :

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route.

Les prolongateurs de guidon de type Triathlon sont autorisés.

L'éclairage, conforme aux dispositions contenues dans ce règlement, devra être en état de marche lors du contrôle du matériel prévu la veille de l'épreuve.

Le matériel d'identification (plaques et auto collants) du participant et de son véhicule d'assistance devront être clairement fixés de manière à permettre un repérage et une identification rapides.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les participants pendant toute la durée de l'épreuve.

18. ASSISTANCE :

Les équipes d'assistance devront être composées de 2 à 3 personnes, ces personnes auront été préalablement identifiées par l'annexe au bulletin d'inscription du participant, ainsi que la marque et le type du véhicule d'assistance. La photocopie du permis de conduire de 2 personnes devra être jointe en pièce complémentaire.

Un chef d'équipe sera nommé, il sera l'interlocuteur de l'organisation de l'épreuve pendant tout son déroulement.

L'équipe d'assistance s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, en cas de manquement ou de comportement illégal de la part de son équipe d'assistance, le participant pourra être pénalisé et l'équipe d'assistance exclue.

L'assistance est obligatoire pour tous les participants solos et toutes les équipes relais.

19. ARRETS ET REPOS DES PARTICIPANTS :

Il n'y a pas de règle sur la fréquence et la durée des arrêts, cependant tout arrêt devra être effectué en bordure de l'itinéraire de l'épreuve dans le respect des règles de stationnement en matière de circulation sur la voie publique.

Des espaces réservés seront disponibles à certains postes de contrôle afin de permettre des arrêts sécurisés.

Tout arrêt supérieur à 30 minutes devra être signalé à la permanence de l'épreuve par l'équipe d'assistance.

20. VEHICULE D'ASSISTANCE :

Le véhicule d'assistance devra être conforme aux règles générales de circulation et être clairement identifié avec le matériel fourni par l'organisation (auto collants).

Un gyrophare est recommandé pour la route de nuit, ainsi qu'un éclairage puissant.

Les caravanes et véhicules de 3,5 tonnes sont interdits.

Le véhicule fournira boissons, ravitaillement et matériel au participant en venant à sa hauteur, cette intervention est autorisée 4 fois par heure pour une durée maximale de 1 minute à chaque intervention et ne devra pas perturber les autres usagers.

Les systèmes de communication sans fil sont autorisés entre le participant et son véhicule d'assistance.

Le véhicule d'assistance est placé sous la responsabilité du chef d'équipe, il devra se tenir constamment derrière le participant, maintenant la droite de la chaussée et ne pas entraver la libre circulation des autres usagers.

Le matériel d'identification fourni par l'organisation de l'épreuve devra être visible, ainsi qu'un triangle réfléchissant à l'arrière et un gyrophare pour la route de nuit.

Il devra circuler en feux de croisement pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Dans le cas où le participant double un autre concurrent, le véhicule qui rejoint l'autre devient alors prioritaire, ces deux véhicules d'assistance devront respecter entre eux une distance d'au moins 200 mètres.

21. AUTRES VEHICULES :

Tout participant désirant s'assurer les services annexes de véhicules complémentaires (sponsors et/ou médias personnels), une demande spécifique devra accompagner le dossier d'inscription et ce dans un délai de 1 mois minimum avant la date de l'épreuve.

Dans le cas où cette demande ne serait pas formulée à temps, l'organisateur pourrait la refuser.

La présence de ces véhicules supplémentaires fera l'objet d'une réglementation annexe précise.

22. MEDIAS, DROITS D'IMAGE :

L'organisateur se réserve un droit à images exclusif durant toute la durée de l'épreuve et ce concernant tous les participants inscrits.

Des contrats d'extentions de droits pourront être conclus avec les participants désirant s'assurer les services de médias personnels.

Ces contrats seront privés et ne concerneront que les participants qui en auront fait la demande préalable.

23. CONCLUSIONS :

Ces règles générales peuvent évoluer, l'organisateur se réservant le droit à modifications en fonction des circonstances et de la période.

Chaque participant en recevra un exemplaire en français ou en anglais avec son dossier d'inscription.

Ce règlement peut être consulté et téléchargé en format PDF sur le site Internet : www.velo-concept.com

Tout participant inscrit s'engage à en avoir pris connaissance.

Pour leur interprétation et leur observation, la loi française et le code de la route en sont les bases légales et officielles.

Saint Rémy de Provence. 3 Octobre 2006.